

# Défis dans le domaine du financement des soins

23 novembre 2023

## En bref

Dans cette prise de position, le Groupe Mutuel met en lumière les défis actuels et les champs d'actions en lien avec le domaine des soins en forte croissance. D'une part, l'évolution démographique va fortement augmenter les besoins en soins de longue durée. D'autre part, il existe différentes aspirations politiques dans ce domaine, comme la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts », la question des soins des proches aidants ou l'intégration des soins de longue durée dans un financement uniforme.



Votre personne de contact au Groupe Mutuel

Luca Strebel

T. +41 79 244 04 68

[lstrebel@groupemutuel.ch](mailto:lstrebel@groupemutuel.ch)

## 1. Introduction

La loi sur l'assurance maladie (LAMal) de 1996 a marqué une extension importante de la couverture des prestations de soins médicaux de longue durée. Avec son introduction, l'assurance obligatoire des soins (AOS) prenait en charge les coûts des soins ambulatoires, à domicile, stationnaires, semi-stationnaires et en institution. L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) a concrétisé les soins de longue durée financés par l'AOS, y compris les évaluations, les examens, les traitements et les soins de base. Il convient de noter à cet égard que les prestations d'assistance (soins d'accompagnement) et les coûts de l'hôtellerie ne sont pas couverts par l'AOS.

Afin d'améliorer le contrôle financier dans le domaine des soins, un nouveau financement des soins a été introduit le 1er janvier 2011. Le principe sous-jacent veut que l'assurance maladie ne finance qu'une contribution aux soins médicaux de longue durée. Cette contribution dépend des besoins en soins.

En 2020, les coûts des soins à domicile s'élevaient à 1,7 milliard de francs, contre 10,7 milliards de francs pour les maisons de soins. Entre 2010 et 2020, les soins à domicile ont enregistré une hausse de 105%, tandis que les coûts des EMS ont augmenté de 31%.

## 2. Les champs d'actions

### Effet de la démographie

Au cours des deux prochaines décennies, la Suisse connaîtra des changements démographiques importants. Selon le scénario moyen de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de personnes âgées de 65 ans augmentera de 52% d'ici 2040, tandis que celui des personnes âgées de 80 ans augmentera de 88%. L'Observatoire suisse de la santé (Obsan) prévoit une augmentation de plus de 56% des besoins en soins de longue durée. Les EMS en particulier, avec une augmentation prévue de 69%, auront besoin d'environ 54'335 lits supplémentaires d'ici 2040. Le nombre de personnes ayant recours à des soins à domicile devrait augmenter d'environ 102'000 personnes (+52%). Cette augmentation met en évidence non seulement

la nécessité d'infrastructures supplémentaires, mais aussi une pénurie prévisible de personnel. Un rapport de l'Obsan et de la Conférence des directeurs de la santé (CDS) montre que les établissements médico-sociaux auront besoin de plus de 35'000 soignants supplémentaires d'ici 2035 et les organisations de soins à domicile de plus de 19'000 soignants.

Le Groupe Mutuel reconnaît l'augmentation des besoins en soins et souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité de la fourniture des soins de longue durée. Malgré une bonne couverture actuelle en personnel soignant, des mesures significatives et nouvelles sont nécessaires pour améliorer l'efficacité.

### Mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts »

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts », qui a été acceptée par 61% des votants le 28 novembre 2021, sera mise en œuvre en deux étapes. Le contre-projet indirect d'alors a de nouveau été adopté par le Parlement lors de la session d'hiver 2022. Il permettra aux infirmières et infirmiers de facturer certaines prestations directement à la charge de l'AOS. En outre, une offensive de formation sera lancée. Il s'agissait là de deux exigences centrales des initiants. La procédure de consultation sur les dispositions d'exécution est actuellement en cours, puis la date d'entrée en vigueur sera fixée par le Conseil fédéral. Cette première partie a également des répercussions financières pour l'AOS. Des coûts supplémentaires sont attendus du fait de la facturation directe des prestations, mais des mesures d'accompagnement sont prévues, notamment la définition des prestations de soins non soumises à prescription et la conclusion d'accords nationaux pour surveiller et corriger l'extension des prestations.

Le deuxième volet de la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » se concentre sur l'amélioration des conditions de travail dans le domaine des soins. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer une loi d'ici le printemps 2024 en collaboration avec l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les

propositions discutées comprennent la création d'une loi fédérale sur les conditions de travail adaptées à la profession, des délais plus longs pour l'annonce des plans de service, des augmentations de salaire pour les missions de courte durée, l'obligation de développer des recommandations pour un "skill-grade-mix" optimal, une obligation de négocier une CCT et une réglementation du rôle des API (Advanced Practice Nursing Workers). Certaines propositions augmenteront les coûts des soins, ce qui entraînera des charges supplémentaires pour l'AOS.

Le Groupe Mutuel arrêtera sa position sur cette deuxième partie après l'annonce des mesures retenues par le Conseil fédéral et prendra position dans le cadre de la procédure de consultation.

## **Proches aidants**

Les proches aidants sacrifient régulièrement du temps pour les personnes nécessitant des soins de leur famille ou de leur entourage. Des mesures juridiques telles que l'allocation pour impotent, les bonifications pour tâches d'assistance et les contributions d'assistance existent déjà. En 2021, un congé payé pour les soins aux proches a également été introduit. Plusieurs cantons ont pris des mesures supplémentaires. Les assureurs sont maintenant confrontés à des demandes de remboursement pour les prestations de soins fournies par des proches employés par des organisations de soins. Se pose toutefois la question de la qualité insuffisante d'un tel engagement en raison d'une formation insuffisante. En outre, des interventions parlementaires demandent l'introduction d'une rémunération pour les soins de longue durée prodigués par les proches aidants.

Le Groupe Mutuel ne soutient pas une définition juridique des proches aidants dans la LAMal, ceci afin d'éviter de nouvelles charges financières pour l'AOS.

## **Prise en charge des soins de longue durée par l'AOS**

Actuellement, le financement des prestations ambulatoires et stationnaires n'est pas uniforme.

### **Groupe Mutuel Services SA**

Secrétariat général - Rue des Cèdres 5 - 1919 Martigny - [www.groupemutuel.ch](http://www.groupemutuel.ch)

Alors que les prestations ambulatoires sont entièrement prises en charge par l'AOS, l'AOS et les cantons participent aux prestations stationnaires. Ce système conduit à des incitations erronées, raison pour laquelle le Parlement discute depuis 2009 d'un financement uniforme. Le Groupe Mutuel soutient cette approche afin d'éviter un désengagement des cantons du financement et d'atténuer la charge financière des payeurs de primes. Lors de la session d'hiver 2022, le Conseil des Etats a toutefois décidé d'intégrer complètement les coûts des soins de longue durée dans l'AOS après une période transitoire de 7 ans, en abrogeant l'art. 25a LAMal et en ne limitant plus le financement par l'AOS à des contributions fixes. Cette décision entraînera des coûts supplémentaires de plusieurs milliards de francs par an pour l'AOS.

Le Groupe Mutuel s'oppose à une intégration des soins de longue durée sans conditions claires en matière de transparence et met en garde contre des charges supplémentaires élevées pour les payeurs de primes.

## **3. Positionnement du Groupe Mutuel**

Comme nous l'avons déjà mentionné, les coûts des soins à charge de l'AOS vont fortement augmenter, tant en raison de l'évolution démographique que des modifications législatives prévues. Heinz Brand (ancien Conseiller national et ancien Président de santésuisse) résume parfaitement cette évolution lorsqu'il parle, à propos des coûts des soins de longue durée, de « la plus grande bombe financière à retardement du système de santé ». Alors que l'évolution démographique est inéluctable et que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins doit être acceptée comme une décision populaire, d'autres éléments, comme l'intégration des soins de longue durée dans un financement uniforme, ne sont pas encore scellés. En conséquence, il s'agit ici de ne pas aggraver une situation déjà difficile sur le plan financier. En outre, des mesures visant à limiter les coûts à la charge de l'AOS devraient également être examinées et soutenues, comme la promotion de la prévention et l'encouragement de l'efficacité dans les soins. En effet, les capacités ne sont pas extensibles à l'infini et le seuil de douleur en matière de financement sera bientôt atteint.

## Conclusion

La loi sur l'assurance maladie (LAMal) de 1996 a marqué une extension importante de la couverture des soins médicaux de longue durée par l'AOS. Afin d'améliorer le contrôle financier dans le domaine des soins, un nouveau financement des soins a été introduit le 1er janvier 2011. Le principe sous-jacent est que l'assurance maladie ne finance qu'une contribution aux soins médicaux de longue durée.

Au cours des prochaines années et décennies, la Suisse sera confrontée à une augmentation significative des coûts des soins de longue durée, due à la fois aux changements démographiques et aux mesures politiques telles que la mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » ou l'inclusion probable des soins de longue durée dans un financement uniforme.

Alors que l'évolution démographique est inéluctable et que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins doit être acceptée comme une décision populaire, d'autres éléments, comme l'intégration des soins de longue durée dans un financement uniforme, ne sont pas encore scellés. En conséquence, il s'agit ici de ne pas aggraver une situation financière déjà difficile.

En outre, des mesures plus larges visant à limiter les coûts à la charge de l'AOS devraient également être examinées et soutenues, comme la promotion de la prévention et l'encouragement de l'efficacité dans les soins. En effet, les capacités ne sont pas extensibles à l'infini et le seuil de douleur en matière de financement sera bientôt atteint.